

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER Mme Jeanne BARRIE
(CAMION DE DEMENAGEMENT)**

VU la demande en date du 27 septembre 2025 par laquelle Madame Jeanne BARRIE, sollicite l'autorisation de stationner un camion de déménagement sur le domaine public communal au 29 avenue Sanche de Gascogne à Saint-Pé-de-Bigorre,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

ARRETE:

ARTICLE 1 – Autorisation

Madame Jeanne BARRIE est autorisée à stationner un camion de déménagement sur le domaine public au 29 avenue Sanche de Gascogne, entre le 27 et le 31 octobre 2025 pour une durée d'environ 1 heure.

ARTICLE 2 – Signalisation

Afin de bénéficier de ce stationnement, Madame Jeanne BARRIE, bénéficiaire de cette autorisation, aura la charge de la mise en place de la signalisation adéquate conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché sur place par le bénéficiaire.

ARTICLE 3 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable des accidents de toute nature, tant vis-à-vis de la collectivité, représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST.
- Madame Jeanne BARRIE.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre,
Le 20 octobre 2025

Le Maire,
Jean-Claude BEAUCOUESTE

